

**Conseil de Paris**  
**Séance des 15, 16 et 17 février**

**Sur proposition de Danielle Simonnet,**

**Voeu pour de meilleures conditions d'exercice des taxis parisiens  
dans l'intérêt des taxis et des usagers**

Considérant que l'offre de taxi, en tant qu'alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, complémentaire à l'usage des transports en commun, est utile pour l'intérêt général social et écologique, et qu'il importe de la défendre, et pour ce faire de défendre le métier de taxi et les réglementations et services liés,

Considérant que les chauffeurs de taxi se sont mis en grève pour exiger notamment l'application de la loi Thévenoud via l'instauration de réels contrôles contre la concurrence déloyale des VTC, des LOTI, face au développement sauvage de nouvelles plateformes de VTC comme Uber qui fragilisent la situation économique des taxis et qui ont provoqué par leur expansion une perte de plus de 30% des courses pour les chauffeurs de taxi,

Considérant que des plateformes numériques comme Uber profitent du contexte social marqué par un taux de chômage et de précarité très élevé, pour exploiter le développement du transport de personnes dans le cadre des VTC, qui n'exige pas du tout le même niveau de formation, n'est pas soumis aux mêmes réglementations et obligations administratives et fiscales, précarise les chauffeurs, donnent lieu à de nombreux abus, et constituent également un problème pour la sécurité des voyageurs,

Considérant que les plateformes comme Uber ne paient pas ou peu d'impôts en France, via des pratiques de contournement de la loi et de fraude, et refusent tout engagement vis à vis de celles et ceux qui travaillent pour elles,

Considérant que les pratiques d'Uber montrent que cette entreprise vise non seulement un monopole sur les transports de personne via la destruction du métier de taxi et de tout autre concurrent, mais également l'extension dans d'autres domaines d'activité très divers,

Considérant que se profile via l'essor d'Uber et d'autres plateformes une précarisation de pans entiers de la société en cassant des normes protectrices d'intérêt général sous couvert de modernité et d'innovation, via la volonté d'organiser des petits jobs en s'exonérant du statut de salarié et donc des obligations de tout employeur, et en contournant les réglementations liées à nombre de métiers,

Considérant que, dans une telle situation, la Ville de Paris devrait soutenir les taxis parisiens, et non rendre leurs conditions de travail plus difficiles encore,

Considérant que le ministre des transports a envoyé une lettre de mise en demeure le 29 janvier 2016 à 28 responsables de plateformes suspectées de pratiques illégales et de non respect des réglementations du transport de personnes,

Considérant que la Ville de Paris a affiché la volonté de développer une application publique et gratuite "Paris Taxi" visant à permettre aux usagers de trouver un taxi à proximité du lieu où ils se trouvent et aux chauffeurs de taxi de bénéficier d'un outil de travail supplémentaire de mise en relation avec les clients,

Considérant que cette application a rencontré des dysfonctionnements par manque de tests et de dialogue avec les professionnels et a été par la suite abandonnée,

Considérant que l'absence d'une telle application administrée par la collectivité parisienne a de fait favorisé le développement des plateformes comme Uber, quand il serait bien plus souhaitable qu'un tel service soit rendu par le service public,

Considérant que l'annonce du développement de cette application Paris taxi et le dysfonctionnement de certaines bornes ont été le prétexte à la suppression de nombreuses bornes de taxi de la capitale,

Considérant que, si des bornes ont été peu entretenues et nécessiteraient pour beaucoup une rénovation, elles rendent néanmoins un service utile, qui n'a pas été remplacé par l'application "Paris Taxi",

Considérant que ces bornes sont utilisées notamment par des personnes âgées ayant des difficultés d'accès aux applications numériques, et par des personnes utilisant les taxis pour un usage occasionnel, et n'ayant pas les moyens ni le souhait d'avoir un abonnement à une plateforme de réservation de taxis, et qu'elles sont donc utiles y compris en complémentarité avec une application,

Considérant que le développement de l'application et la suppression des bornes ont été décidés sans aucune concertation avec les taxis et leurs organisations syndicales ni avec les usagers, et sans aucun débat public et démocratique,

Considérant que le rétablissement des bornes est une revendication forte chez les taxis, qui améliorerait grandement leurs conditions d'activité et les aiderait à lutter contre le développement des plateformes de VTC,

Considérant que ce rétablissement des bornes pourrait être complémentaire au développement d'une nouvelle application ou à une modification de l'application existante "Paris Taxi" afin de répondre réellement aux besoins des taxis et des usagers, et permettrait aux usagers de pouvoir bénéficier à une pluralité de modalités de prise de véhicules, dans le respect du maillon de la chaîne du transport que représente le taxi,

Considérant que les bornes comme les stations permettent également de rendre visible l'offre de taxis et nécessitent d'être redéployées car elles contribuent également à améliorer l'ensemble des

informations utiles sur la ville, tout comme les abris bus qui viennent de bénéficier d'une modernisation,

Considérant que les taxis rencontrent d'importantes difficultés de circulation dans Paris, et ont le sentiment d'être très peu entendus lorsque des décisions sont prises dans ce domaine, alors qu'une plus grande facilité de circulation pour les taxis pourrait être dans bien des cas une alternative à l'utilisation et à la possession d'une voiture individuelle, avec des conséquences positives en terme de qualité de l'air,

Considérant le comportement exemplaire des taxis, par exemple au soir du 13 novembre, qui ont accompagné gratuitement nombre de personnes dans des zones plus sûres,

Considérant que les taxis sont intégrés dans les plans d'urgence de l'Etat comme les plans canicule, le "plan Pégase", montrant que cette profession a une utilité d'intérêt général,

**Sur proposition de Danielle Simonnet, le Conseil de Paris émet le vœu :**

- **que la Ville de Paris rétablisse des bornes taxis et les stations pour un usage de proximité, et qu'un comité de suivi de la réinstallation de ces bornes et stations soit instauré avec les taxis, leurs organisations syndicales, les représentants des usagers, les conseils de quartier,**
- **que la Ville de Paris s'engage à communiquer positivement sur ce rétablissement des bornes afin d'en promouvoir l'usage,**
- **que la Ville de Paris engage la relance de l'application "Paris Taxi" ou le développement d'une nouvelle application publique et gratuite afin de répondre réellement aux besoins des usagers et des taxis, en associant ceux-ci à l'élaboration du projet**
- **que la Ville de Paris s'engage à associer réellement les taxis via leurs organisations syndicales dans la politique d'aménagement urbain et les plans de modification de la voirie.**